



ARRETE N° ARI_2024_568

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
2204, AVENUE EMILE LACHAUX - 84500 BOLLENE
PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 86
ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_86
DU 12 FEVRIER 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_86 du 12 février 2024, portant autorisation d'alignement individuel, 2204, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE, parcelle cadastrée section BI n° 86,

Vu la demande en date du 2 octobre 2024 par laquelle les Géomètres Experts D.P.L.G. GEO – VENTOUX,

demeurant 8, rue Edgar Vernejoul – 26110 NYONS, pour le compte du dossier n° 230324,



ARRETE N° ARI_2024_568

courriel : geoventoux@wanadoo.fr

sollicitent l'alignement de la propriété cadastrée section BI n° 86 située,
2204, avenue Emile Lachaux – Lieu-dit « Les Jardins Est » – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_86 du 12 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B, C, D » côté traverse avenue Emile Lachaux et chemin des Ramières (1) et par la ligne rouge « E, F », côté chemin des Ramières (2) :**

– 1)

– Partant du point « A », localisé à l'angle du bâti de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 5,00 m au-devant du pied de mur de l'autre côté de la voirie,

– aboutissant au point « B », de l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 4,90 m au-devant du pied de mur de l'autre côté de la voirie,

– aboutissant au point « C », localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section BI n° 86 au pied de bordure P1 à 3,19 m au-devant de la bordure P1 de l'autre côté de la voirie,

– se terminant au point « D », localisé à l'axe de la borne de géomètre de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 4,53 m de l'autre côté de la chaussée de la voirie et localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section BI n° 86 au pied de bordure P1 à 8,60 m au-devant de la bordure P1 de l'autre côté de la voirie.

– 2)

– Partant du point « E », localisé à l'angle de la clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 7,70 m au début de l'accotement enherbé de l'autre côté de la voirie,

– se terminant au point « F », localisé à l'angle de la clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 5,90 m à l'aplomb du clou d'arpentage situé de l'autre côté de la voirie.

Tel que représenté sur les photographies annexées au présent arrêté.



ARRETE N° ARI_2024_568

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur pour donner suite au bornage réalisé le 2 octobre 2024, à 15h30. A la suite de ce rendez-vous, le propriétaire cède à la commune de Bollène, une bande de terrain de 41 m² au débouché de la traverse côté avenue Emile Lachaux pour des raisons de sécurité, le plan de situation de la partie à céder est joint à cet arrêté (sortie d'un cheminement piétons venant de l'avenue Emile Lachaux).

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 44 sur une surface de 216 m² environ.

Annexes :

– photographies chemin des Ramières et traverse avenue Emile Lachaux – principe d'alignement.

ARTICLE 3 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 6 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2024_568

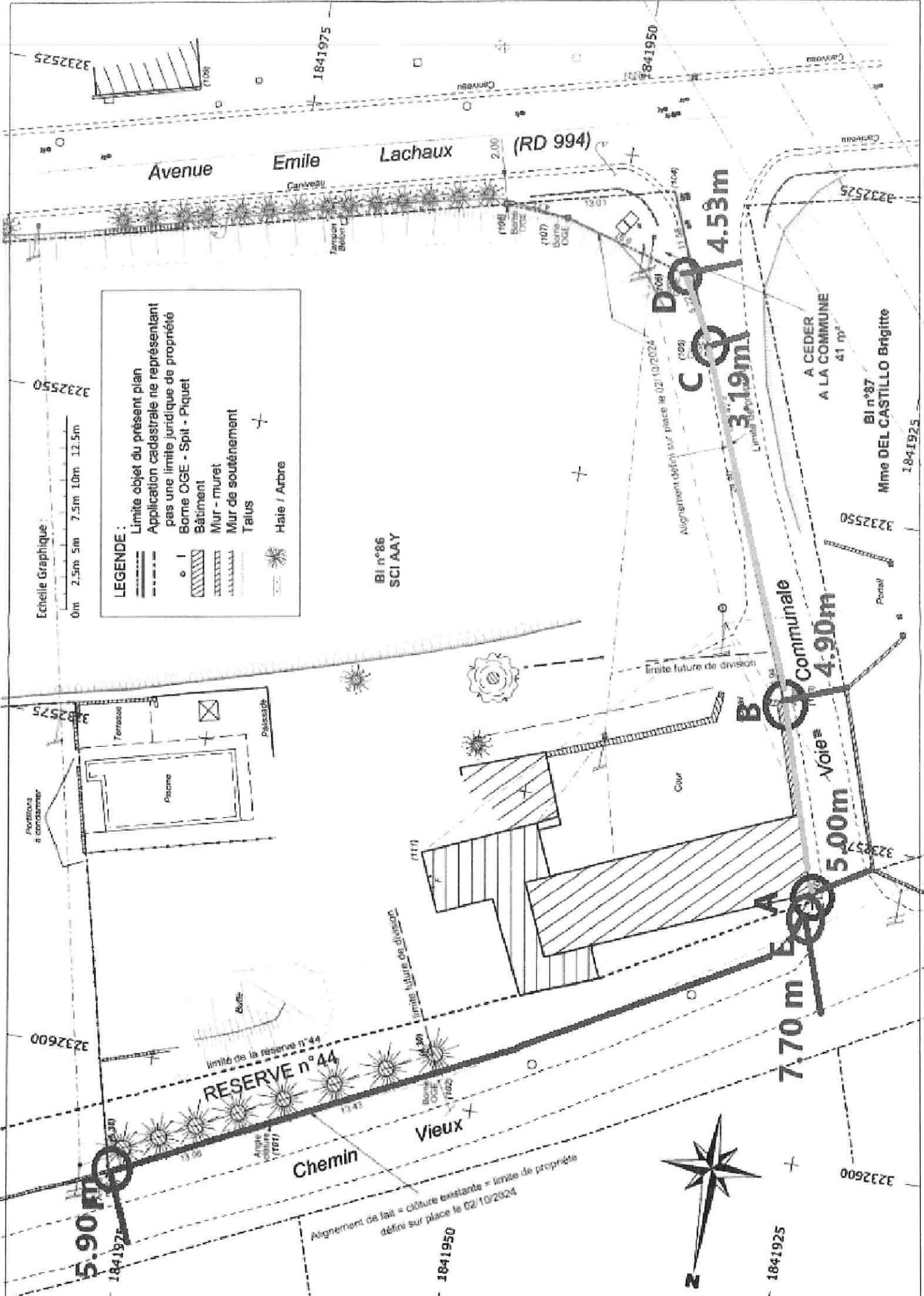
ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 28 OCT 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Echelle Graphique:
 0m 2.5m 5m 7.5m 10m 12.5m

LEGENDE :

- Limite objet du présent plan
- - - Application cadastrale ne représentant pas une limite juridique de propriété
- o | Borne OGE - Spit - Piquet
- ▨ Bâtiment
- ▤ Mur - muret
- ▥ Mur de soutènement
- ▧ Talus
- ☼ Haie / Arbre

BI n°86
 SCI AAY

A CEDER
 A LA COMMUNE
 41 m²
 BI n°87
 Mme DEL CASTILLO Brigitte
 1841925

Alignement de fait = clôture existante = limite de propriété défini sur place le 02/10/2024



5.90m

1841950

1841925

7.70m

5.00m

4.90m

3.19m

4.53m

Avenue Emile Lachaux (RD 994)

Voie n° Communale

RESERVE n°44

Chemin Vieux

Mme DEL CASTILLO Brigitte

A LA COMMUNE

Voie n° Communale

Alignement défini sur place le 02/10/2024

BI n°86

BI n°87

BI n°88

BI n°89

BI n°90

BI n°91

BI n°92

BI n°93

BI n°94

BI n°95

BI n°96

BI n°97

BI n°98

BI n°99

BI n°100

BI n°101

BI n°102

BI n°103

BI n°104

BI n°105

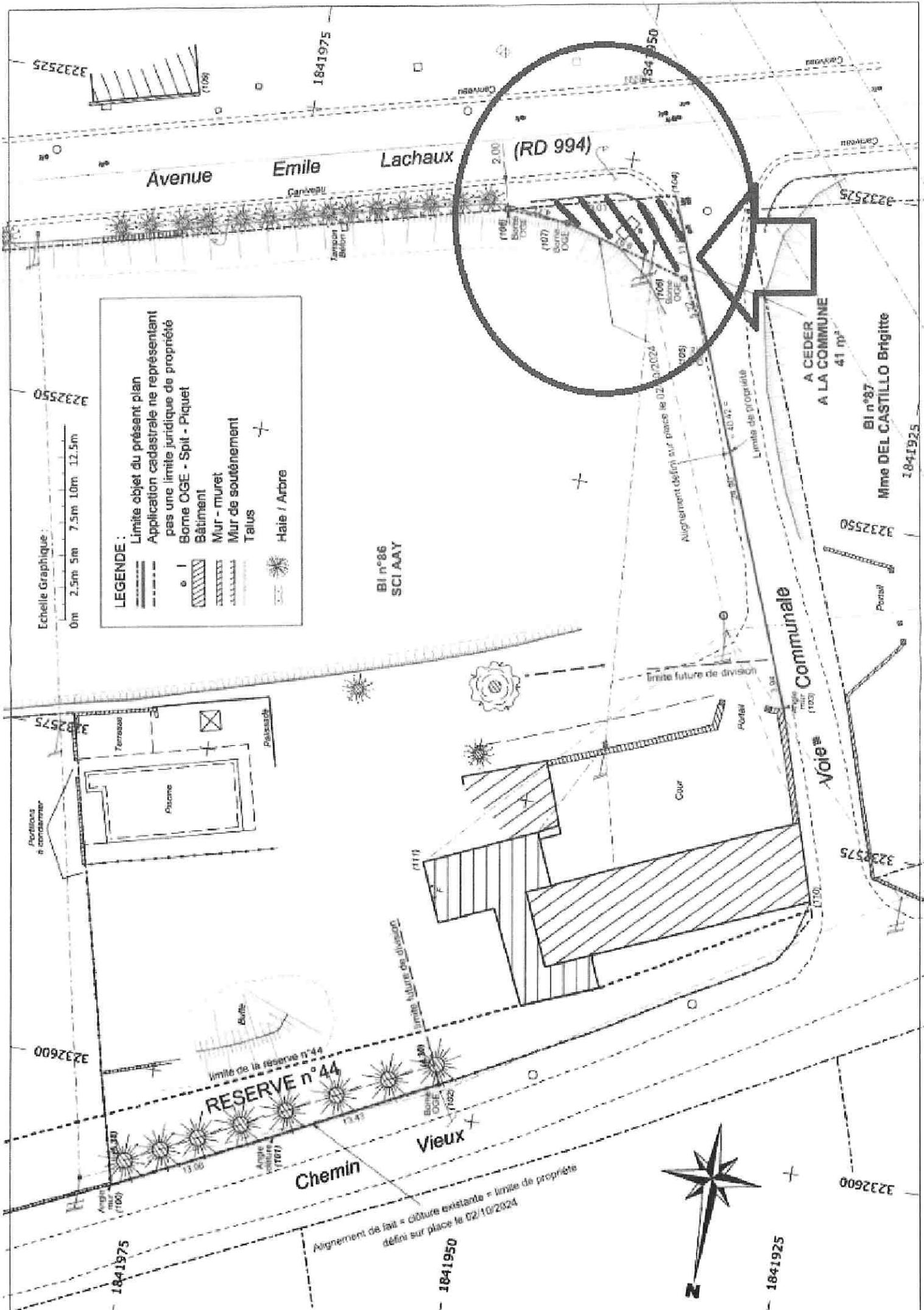
BI n°106

BI n°107

BI n°108

BI n°109

BI n°110



LEGENDE :

- Limite objet du présent plan
- - - Application cadastrale ne représentant pas une limite juridique de propriété
- o Borne OGE - Spit - Piquet
- ▨ Bâtiment
- ▤ Mur - muret
- ▥ Mur de soutènement
- ▧ Talus
- ✦ Haie / Arbre

Echelle Graphique:
 0m 2.5m 5m 7.5m 10m 12.5m

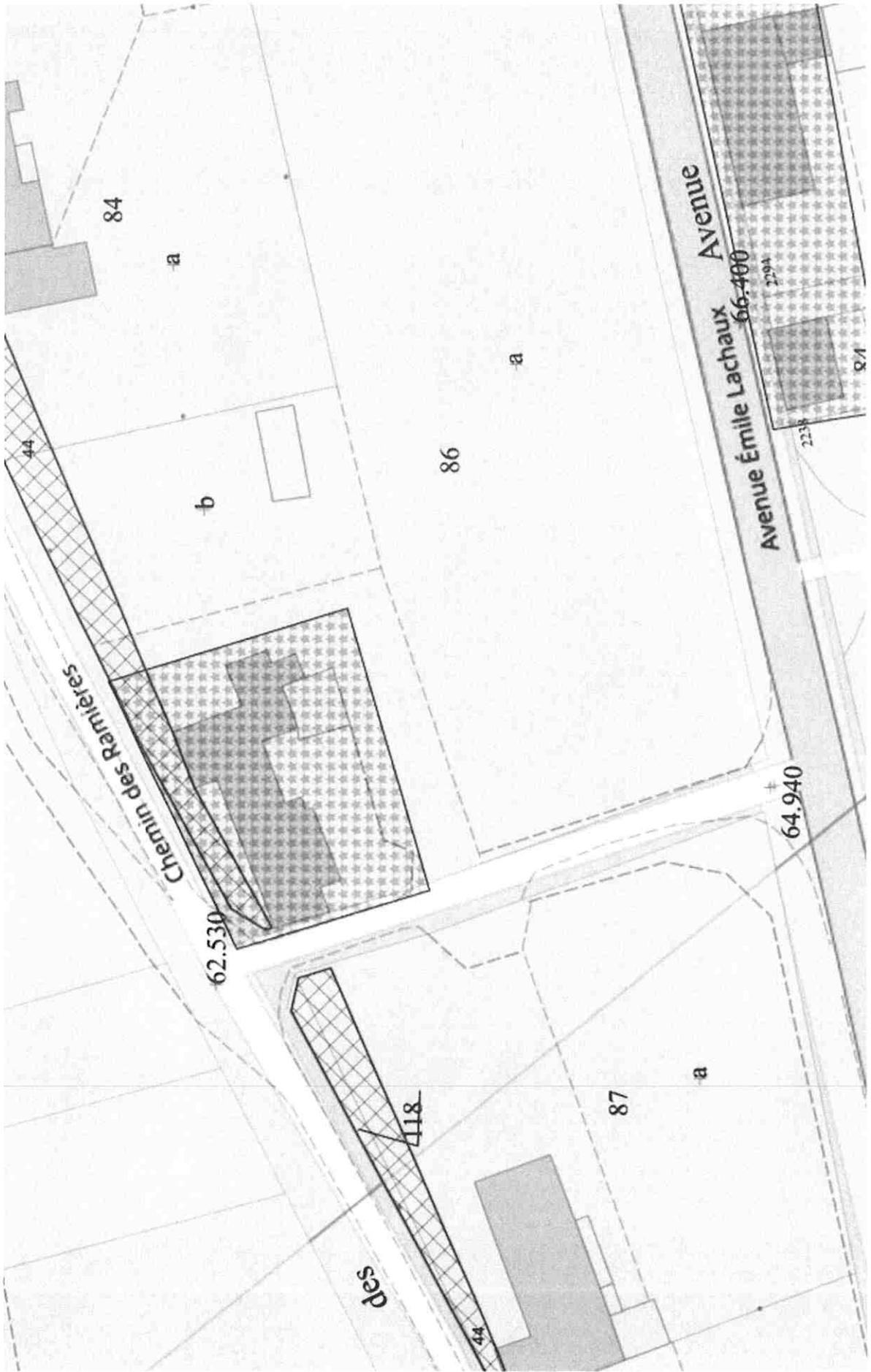
BI n°86
 SCI AAY

A CEDER
 A LA COMMUNE
 41 m²
 BI n°87
 Mme DEL CASTILLO Brigitte
 1841925

Alignement de fait = clôture existante = limite de propriété défini sur place le 02/10/2024



1841925



Extrait de plan

Bollène

Chemin des Ramières

Avenue Émile Lachaux

Avenue Émile Lachaux



1/800

83

85

60

84

59

86

84

170

62.530

64.940

169

118

168

sep

87

266

2194

267

88

248

2160

89

2071

29/01/2024

Chemin des Ramières

D 99

2131

2294

2218

2226

2071